



Règlement « jeu-concours Jardinot & La Semence Bio spécial
Fête des mères et des pères » sur Facebook, Instagram et le
magazine *La Vie du Jardin et des Jardiniers*.
Du 02/05/2023 au 08/06/2023 inclus

Article 1 – Organisateur et durée du jeu-concours

L'association Jardinot, dont le siège social est situé 11 Villa Collet, 75014 à Paris, et AGROSEMENS La Semence Bio ®, dont le siège social est situé Z.A. du Verdalaï 105 rue du chemin de fer Peynier, 13790 ROUSSET France, organisent un jeu-concours intitulé « Jeu-concours Jardinot & La Semence Bio spécial Fête des mères et des pères », gratuit et sans obligation d'achat, dont les deux gagnants seront désignés par tirage au sort en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours dédié à la fête des mères se déroulera du mardi 2 mai 2023 à 8h00 au jeudi 25 mai 2023 à 17h00.

Le jeu-concours dédié à la fête des pères se déroulera du mardi 2 mai 2023 à 8h00 au jeudi 8 juin à 17h00.

Article 2 – Conditions de participation au jeu-concours

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne par réseau social et via le magazine *La Vie du Jardin et des Jardiniers*. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par fête (un lot pour la fête des mères et un lot pour la fête des pères).

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. La participation est enregistrée :

- lors d'un commentaire, gratuit, sous la publication sur le site Instagram de Jardinot accessible à l'adresse suivante :
<https://www.instagram.com/jardinot.asso/> (ci-après « compte Instagram) ou sur le site Facebook de Jardinot accessible à l'adresse suivante :
<https://www.facebook.com/jardinot.asso> (ci-après « compte Facebook).
- lors de la réception d'un courrier postal à l'adresse de l'organisateur Jardinot mentionnée à l'article 1, ou d'un courrier électronique à jardinot@jardinot.fr, ayant pour objet « Jeu-concours La Semence Bio – fête des mères » et/ou « Jeu-concours La Semence Bio – fête des pères ».

Le règlement du présent jeu est disponible sur le site internet de l'organisateur Jardinot <http://jardinot.fr/>

Article 3 – Principe du jeu-concours/modalités de participation

Ce jeu-concours se déroule sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram de l'association Jardinot et via le magazine de Jardinot *La Vie du Jardin et des Jardiniers*, aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Pour participer au jeu-concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet et/ou d'être abonné au magazine Jardinot *La Vie du Jardin et des Jardiniers*. L'accès au jeu-concours se fait sur internet et/ou par le magazine de Jardinot *La Vie du Jardin et des Jardiniers*. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent jeu-concours.

Pour participer au jeu-concours, le participant doit :

- Sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram :

1. Se rendre à l'adresse internet du jeu-concours mentionnée à l'article 2 ;
2. Posséder un compte Instagram et/ou Facebook ;
3. Accepter et respecter le présent règlement du jeu-concours ;
4. Aimer et commenter (en identifiant 1 personne) la publication Facebook et/ou Instagram associée au jeu-concours, et s'abonner au compte Facebook et/ou Instagram de Jardinot et au compte Facebook et/ou Instagram de La Semence Bio.

- Via le magazine *La Vie du Jardin et des Jardiniers* :

1. Être abonné(e) au magazine *La Vie du Jardin et des Jardiniers* comme mentionné à l'article 3.
2. Envoyer sa participation par e-mail à jardinot@jardinot.fr ou par courrier postal à l'adresse Jardinot, 11 Villa Collet, 75014 Paris, en renseignant en objet « Jeu-concours La Semence Bio – fête des mères » et/ou « Jeu-concours La Semence Bio – fête des pères », puis en indiquant la phrase « Je participe au jeu-concours La Semence Bio pour la fête des mères/des pères », son nom, prénom et son numéro d'adhérent.

La participation du participant sera considérée comme complète si les points évoqués ci-dessus sont cumulativement remplis. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle. Chaque participant pourra participer au jeu-concours une fois par réseau social et/ou via le magazine *La Vie du Jardin et des Jardiniers*. Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant par le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle.

Les gagnants seront tirés au sort, et remporteront un coffret cadeau (valeur de 70 €), offert par La Semence Bio.

Article 4 – Désignation des gagnants et publication des résultats

L'organisateur Jardinot désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort pour la fête des mères sera effectué le vendredi 26 mai 2023 à 10 heures parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement sur Facebook, Instagram et dans le magazine *La Vie du Jardin et des Jardiniers*. Un tirage au sort pour la fête des pères sera effectué le vendredi 9 juin 2023 à 10 heures parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement sur Facebook, Instagram et dans le magazine *La Vie du Jardin et des Jardiniers*.

Les gagnants seront contactés soit par message privé sur Facebook ou Instagram, s'ils ont participé au jeu-concours via les réseaux sociaux, ou par courrier électronique ou téléphone s'ils ont participé au jeu-concours via le magazine *La Vie du Jardin et des Jardiniers*.

Toute participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirée au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 5 – Dotation

Deux coffrets cadeau d'une valeur de 70 € offerts par La Semence Bio.

La dotation décrite ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni reprise, ni échangée contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ne fera l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si les gagnants ne veulent ou ne peuvent prendre possession des coffrets cadeau, ils n'auront droit à aucune compensation d'aucune sorte.

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables si les coordonnées ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées, incomplètes ou si les gagnants restent indisponibles. Les gagnants s'engagent à accepter les coffrets cadeau tels que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Remise de la dotation

Les organisateurs du jeu-concours contacteront les gagnants tirés au sort, soit par message privé sur Facebook ou Instagram s'ils ont participé au jeu-concours via les réseaux sociaux, ou par e-mail ou téléphone s'ils ont participé au jeu-concours via le magazine *La Vie du Jardin et des Jardiniers*, et les informeront des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les 24 heures suivant l'envoi du message privé ou du courrier électronique, c'est-à-dire :

- Jusqu'au samedi 27 mai 2023 à 10h00 pour le jeu-concours spécial fête des mères.
- Jusqu'au samedi 10 juin 2023 à 10h00 pour le jeu-concours spécial fête des pères.

Ils devront fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part des gagnants dans les 24 heures suivant l'envoi du message privé ou du courrier électronique, ils seront déchus de leur lot et ne pourront prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, la dotation sera attribuée à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur seront pas attribués et seront acquis par les organisateurs. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement aux gagnants. En outre, en cas d'impossibilité pour les organisateurs de délivrer aux gagnants la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, les organisateurs se réservent le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 – Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation des lots lors de leur acheminement. Les organisateurs ne pourront non plus être responsables des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, les organisateurs du jeu-concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 – Données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours sont traitées, enregistrées et utilisées par les organisateurs dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu-concours et prévenir les gagnants.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de

radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse des organisateurs mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 9 – Litiges et droit applicable

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse des organisateurs, mentionnée à l'article 1. Aucune contestation ne sera prise en considération au-delà du mercredi 21 juin 2023, cachet de la poste faisant foi.

Article 10 – Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de JARDINOT et LA SEMENCE BIO sans contestation.